



Explications sur papier de fin de contrat

Par **Pookie084**, le **19/06/2015 à 16:15**

Bonjour,

J'aurais besoin d'être éclairci sur mes droits. Je vous explique ma situation.

J'ai travaillé de septembre à avril en tant que baby-sitter pour une boîte. J'ai signé mon contrat de travail en ligne mais je le l'ai jamais revu que ça soit sur mon intranet ou en version papier.

Dès le début de mon contrat ma responsable était au courant que je finirais mon contrat début avril car je partais en stage.

Début janvier et mi février je lui est rappelé que je partais et je lui est demandé les démarches qu'il me fallait faire.

Elle m'a répondu par mail mi mars que pour démissionner un mail suffisait.

Suite a quoi je lui est envoyé un mail officiel en donnant ma démission. Date de démission 19 avril. Entre temps ma responsable est parti en congé maternité et je n'ai jamais eu de retour a ce mail.

Mi mai j'ai demandé a un autre responsable comment on faisait pour que je récupère mes papiers de fin de contrat.

Il m'a répondu qu'il fallait que je passe au bureau pour tout récupérer. Bureau auquel je ne suis allée qu'une seule fois. Etant en stage les horaires d'ouverture ne me corresponde pas du tout. Et l'entreprise ne veux pas m'envoyer les papiers par courrier. Afin de pouvoir y aller il faudrait que je pose 1/2 journée ce qui n'es pas envisageable.

Ai je l'obligation de poser 1/2 journée pour me déplacer ?

Quel est le délai max pour qu'ils me donnent ses papiers ?

Auriez vous une solution ?

Merci d'avance pour vos réponse

Par **alterego**, le **19/06/2015** à **17:53**

Bonjour,

Il vous est demande de vous rendre à l'entreprise car ***l'attestation Pôle Emploi, votre Certificat de Travail, votre solde de tout compte dont vos congés payés, le règlement de votre dû*** sont quérables et non pas portables.

En conséquence, prenez rendez-vous avec l'employeur, posez une demi-journée et allez quérir ce qui vous revient. Espérez que votre ex-employeur honore le rendez-vous.

Compte tenu de ce qui précède, vous aurez compris que **le "délai max" dont dispose l'employeur ne dépend que de vous.**

Cordialement